

ANNEXE 8 : Actualisation des règles comptables des ESMS privés lucratifs et non lucratifs.

Le plan de compte applicable aux ESMS a été révisé par deux arrêtés :

- l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux
- l'arrêté du 15 février 2010 relatif au plan comptable M22 bis applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux.

Ces arrêtés s'inscrivent dans le cadre de la révision de l'instruction comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux qui a fait l'objet de deux avis favorables du conseil national de la comptabilité en date du 4 mai 2007 et du 7 mai 2008. Ces arrêtés ont par ailleurs fait l'objet deux avis favorables de la commission consultative d'évaluation des normes lors de sa séance du 3 décembre 2009. L'instruction M22, et notamment son tome 1, est transposée au secteur non lucratif sous la référence M22bis.

L'actualisation des règles comptables issue de la M22 repose sur:

- en M22 création :
 - compte 116.3- Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45 du CASF*
 - compte 44585- TVA à régulariser – retenue de garantie*
 - compte 453 - EHPAD*
 - compte 6439- Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées*
 - compte 6469- Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance des personnes handicapées*
 - compte 6479- Remboursements sur autres charges sociales*
- en M22 modification :
 - compte 455- Services relevant de l'article R314-74 du CASF*
- en M22bis création :
 - compte 44585- TVA à régulariser – retenue de garantie*
 - compte 6439- Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées*
 - compte 6469- Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance des personnes handicapées*
 - compte 6476- Remboursements sur autres charges sociales*